



Rodez, le 05 avril 2024

Affiliation-Cotisations des non Salariés

Dossier : 1 73 03 46 127 033 (NN3F)

LINARD SEBASTIEN

Objet : Demande de modulation d'appel fractionné

Exp: MSA MPN 180 avenue Marcel Unal 82014 MONTAUBAN cedex 14
100160

M LINARD SEBASTIEN
154 RTE DE SARLAT
46200 SOUILLAC

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de modulation d'appel fractionné suite à une baisse de revenu professionnel.

L'article D731-17-1 du Code rural stipule que celle-ci doit parvenir à la MSA au plus tard 15 jours avant la date d'exigibilité dudit appel.

Votre demande ne nous est pas parvenue dans ces délais ; en conséquence nous regrettons de ne pouvoir la prendre en compte pour le calcul du **premier** acompte provisionnel.

Toutefois, comme prévu à l'article R731-60-1 du même code, la deuxième fraction de cotisation exigible au **17 juin 2024**, tiendra compte de cette baisse de revenu et du montant versé au 15 juillet 2024 dernier délais.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction